

Cahier des charges techniques particulières

PREFECTURE REGION BRETAGNE

1 RUE MARTENOT - 35000 RENNES

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Mise en conformité électrique courants forts des 3 bâtiments (A, B et C)

LOT N°03 - SECOND-ŒUVRE MACONNERIE

PHASE PRO

Mise en conformité électrique courants forts des 3 bâtiments (A, B et C)

35000 RENNES

MAITRISE D'OUVRAGE

PREFECTURE REGION BRETAGNE
1 - 3 rue Martenot
35000 RENNES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Lot n°3

SECOND OEUVRE - MAÇONNERIE



BE ENERGIE/FLUIDES MANDATAIRE :
BARBANEL
167 rue de Lorient
35000 Rennes
Tél : +33 (0)2 23 48 24 80
Mél : rennes@barbanel.fr



BET STRUCTURE :
SERTCO - Groupe SERBA
CAP NORD - Bât. A - 2, Allée Marie Berthaut
35 000 RENNES
Tél : 02 23 25 01 30
Mél : sertco35@sertco.fr

Dossier	Date	Phase	Indice
18.0775.SO35	17/07/2018	DCE	

SOMMAIRE

	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)	1
1	DIRECTIVES PARTICULIERES AU LOT	4
1.1	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	4
1.1.1	ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.1.2	DEMARCHES AUPRES DES ADMINISTRATIONS	4
1.1.3	SIGNALISATION DE CHANTIER.....	4
1.1.4	PLAN DE RECOLEMENT	4
1.2	RESPONSABILITE ENVERS LES TIERS - ETAT DES LIEUX.....	4
1.3	TOLERANCE ET JEUX	4
1.4	REGLEMENTATION.....	4
1.5	COMPTE PRORATA	5
1.6	PROPRETE DE CHANTIER.....	5
1.6.1	NETTOYAGE DE CHANTIER	5
1.6.2	NETTOYAGE DES VOIRIES	6
1.7	PROTECTION DES OUVRAGES.....	6
1.8	ERREURS OU OMISSIONS	6
1.9	P.G.C.S.P.S.....	6
2	DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MACONNERIE	7
2.1	DIAGNOSTIC	7
2.1.1	Diagnostic étanchéité toiture groupe électrogène	7
2.2	TRAVAUX PREPARATOIRES - ADAPTATIONS.....	7
2.2.1	Évacuation du mobilier et gravats.....	7
2.2.2	Modification d'escalier BA	7
2.2.3	Curage local technique	7
2.3	PERCEMENTS	7
2.3.1	Percements dans maçonnerie d'aggloméré	7
2.3.2	Obturation d'ouvertures dans maçonnerie	7
2.3.3	Percements dans murs et refends	8
2.3.4	Percements dans planchers bois.....	8
2.4	OUVRAGES EN ELEVATION	9
2.4.1	Maçonnerie d'agglomérés.....	9
3	DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE PLATRERIE	10
3.1	GAINES TECHNIQUES	10
3.1.1	Encoffrement de gaines techniques.....	10

3.2	DIVERS	10
3.2.1	Adaptations diverses	10
4	DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MENUISERIES.....	11
4.1	ADAPTATION.....	11
4.1.1	Adaptation de placard	11
4.1.2	Adaptations diverses	11
4.2	LOCAL GROUPE ELECTROGENE	11
4.2.1	Grille de ventilation.....	11
4.2.2	Porte d'accès piège à son rejet.....	11
4.3	GAINES TECHNIQUES	12
4.3.1	Trappes de placards techniques.....	12
4.3.2	Trappes CF 1H.....	12
5	ANNEXE REPERAGE LOCAUX.....	13

Code	Désignation
1	DIRECTIVES PARTICULIERES AU LOT
1.1	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR
1.1.1	<p>ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX</p> <p>L'entrepreneur est tenu d'effectuer une visite sur les lieux afin de mieux évaluer l'importance et la nature des travaux, leurs conséquences éventuelles, et afin de prendre connaissance des possibilités d'accès, des sujétions spécifiques à l'environnement du chantier, et de toutes les difficultés d'exécution liées à la nature du terrain.</p> <p>Il est rappelé que l'entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages non plus que de tous les éléments locaux tels que nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.</p> <p>Les renseignements donnés dans les pièces qui lui sont fournies, ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entrepreneur de compléter sous sa responsabilité (notamment en ce qui concerne les cotes topographiques, les études de sols).</p> <p>L'entrepreneur reconnaît par le simple fait de la remise de son offre, avoir pris connaissance de l'ensemble des sujétions et difficultés inhérentes au chantier, et en avoir tenu compte dans sa proposition.</p> <p>Le marché sera traité à prix forfaitaire et aucun supplément ne sera accordé après sa signature.</p>
1.1.2	<p>DEMARCHES AUPRES DES ADMINISTRATIONS</p> <p>L'entrepreneur du présent lot devra faire, en temps utile et sans que le Maître d'oeuvre ait à le lui demander, toutes les démarches d'autorisation nécessaires auprès des administrations et différents services, pour le parfait déroulement du chantier.</p> <p>Il fera notamment auprès des différentes sociétés concessionnaires, toutes les déclarations d'ouverture de travaux nécessaires.</p> <p>Avant de commencer les travaux, l'entreprise du présent lot obtiendra les autorisations administratives requises pour la pose de palissades, panneaux de voiries, éclairage et signalisation, sortie de chantier, etc ..., et se conformer aux règlements en vigueur.</p> <p>Si la présence d'une entreprise sur la voirie est nécessaire, les droits découlant de l'occupation de la voie seront à la charge de l'entreprise.</p>
1.1.3	<p>SIGNALISATION DE CHANTIER</p> <p>Pendant les travaux, l'entrepreneur devra prévoir la signalisation réglementaire du chantier, afin d'éviter tout incident sur les voies extérieures et intérieures de l'opération.</p> <p>Toute intervention dans l'emprise de l'opération devra être signalée au moyen de panneaux et localisée par des balises de sécurité.</p> <p>Cette signalisation sera conforme à la note interministérielle en vigueur.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront à considérer : barrages, déviations, signalisation diurne et nocturne ...</p>
1.1.4	<p>PLAN DE RECOLEMENT</p> <p>Tous les réseaux enterrés feront l'objet d'un plan de récolement établi par l'entrepreneur, et remis au Maître d'oeuvre en fin de chantier.</p> <p>Ce plan indiquera les parcours des canalisations, les niveaux de fil d'eau des tampons et regards, la nature et le diamètre des canalisations, ainsi que les fluides qu'elles transportent.</p>
1.2	<p>RESPONSABILITE ENVERS LES TIERS - ETAT DES LIEUX</p> <p>L'entrepreneur adjudicataire du présent lot sera responsable des éboulements, affouillements et tous autres désordres causés aux bâtiments et ouvrages voisins pendant ou après son intervention, si la preuve était apportée que le désordre provient de son fait.</p> <p>A ce sujet, il devra contracter toutes les assurances nécessaires le couvrant contre les risques encourus au titre de sa "Responsabilité Civile" et garantissant les préjudices corporels, matériels et immatériels causés à autrui. Afin de justifier qu'il est titulaire des contrats nécessaires, l'entrepreneur devra joindre à son offre une attestation de la Compagnie d'Assurances.</p>
1.3	<p>TOLERANCE ET JEUX</p> <p>Les tolérances d'exécution des ouvrages du présent lot (dimensions, planéité ...) ne dépasseront en aucun cas les limites négatives et positives imposées, conformément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux D.T.U. - au guide technique des "Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie" édité par la Fédération Nationale du Bâtiment <p>Les vérifications nécessaires seront faites avant livraison des ouvrages aux corps d'état secondaires pour leur acceptation. Toute imperfection constatée devra être réparée immédiatement par l'entrepreneur présent lot, et en cas d'impossibilité de réparer, celui-ci sera tenu pour responsable des problèmes entraînés sur les travaux des autres corps d'état et aura à sa charge le coût des modifications et compléments par rapport aux prestations de leur marché.</p>
1.4	<p>REGLEMENTATION</p> <p>L'exécution des travaux et ouvrages ainsi que les matériaux faisant l'objet du présent lot, devront répondre aux textes officiels, lois, normes et règlements en vigueur à la date de signature des marchés, et plus particulièrement :</p> <p>Aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et Cahiers des Charges, y compris leurs additifs et annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> D.T.U. N°11.1 Travaux de sondage des sols de fondations D.T.U. N°12 Travaux de terrassements pour le bâtiment D.T.U. N°13.11 Fondations superficielles D.T.U. N°13.12 Règle de calcul des fondations superficielles D.T.U. N°13.2 Fondations profondes D.T.U. N°13.3 Dallages D.T.U. N°20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments D.T.U. N°20.11 Parois et murs D.T.U. N°21 Exécution des travaux en béton D.T.U. N°23.1 Parois et murs en béton banché D.T.U. N°24.1 Fumisterie D.T.U. N°26.1 Travaux d'enduits au mortier de liants hydrauliques

Code	Désignation
	D.T.U. N°26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques D.T.U. N°60.32 Evacuation des eaux pluviales D.T.U. N°60.33 Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes D.T.U. N°81.1 Ravalement - Maçonnerie DTU PS-92 Réglementation parasismique
	Aux Normes Françaises éditées par l'AFNOR NF A 35-015 à 016 Armatures pour béton armé NF P 92-507 Essais de réaction au feu des matériaux - Classement des matériaux utilisés dans la construction NF P 01-101 Dimensions des constructions (Portées libres) NF P 06-001, 004 et 005 Stabilité des ouvrages, charges permanentes et surcharges admissibles NF P 11-213 Dallages NF P 13-304 Briques en terre cuite destinées à rester apparentes NF 14-101, 301, 304, 306 et 402 Blocs en béton pour murs et cloisons NF 15-300, 301, 306 à 308, 310, 312, 433, 442, 443 et 510 Liants hydrauliques NF P 16-302, 304, 341, 343, 351, 352 Canalisations d'assainissement en amiante ciment, en béton et en PVC NF P 18-101, 301 à 304, 306 à 309 Bétons et granulats (caractéristiques) NF P 41-102 Evacuation des eaux usées (terminologie) NF P 51-301, 302, 311 et 321 Briques en terre cuite, briques réfractaires, boisseaux de terre cuite et béton pour conduits de fumée NF P 75-101 Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définition NF P 85-102 et 304 Mastic à base d'élastomères utilisés pour le calfeutrement étanche, ou de type plastique ou mastics préformés NF T 54-002, 003, 013, 016 et 017 Canalisations en matières plastiques NF EN 206-1 Composition des bétons NF P 04-002, 101, 103 Tolérances
	Les présentes stipulations ont pour objet de définir les règles d'exécution des travaux du présent lot . Elles se composent : - Des conditions générales d'exécution des travaux béton, selon le document technique unifié DTU n°21 (référence AFNOR DTU P 18-201) pour les ouvrages dits courants. - Des conditions particulières du projet propres aux ouvrages à construire.
	Aux avis techniques du C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), pour les matériaux nouveaux.
	Aux prescriptions des différents organismes concernant les matériaux utilisés pour les travaux du présent lot
	Guide technique des "Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie", édité par la Fédération Nationale du Bâtiment Béton Armé : Liste des produits homologués par la COPLA Circulaire du 16.03.1971 "Provenance des bétons prêts à l'emploi" Livre orange du C.S.T.B. "Maçonnerie avec terre cuite apparente" Fascicule de l'Union Nationale de la Maçonnerie concernant les règles professionnelles provisoires "dallage en béton sur terre plein" Fascicules édités par la Commission Centrale des Marchés. Fascicule 65 : Exécution des ouvrages en béton armé ou en béton précontraint par post tension (fascicule du CCTG applicable aux marchés publics). Recommandations SNJF (Syndicat national des joints et façades) pour la réalisation des joints de bâtiment.
	Aux lois, ordonnances, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, notes et instructions diverses, textes législatifs et réglementaires tels qu'ils ont été sélectionnés par le C.S.T.B. et publiés dans le R.E.E.F. (Recueils des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France), volumes "texte 1" et "texte 2".
	Et d'une façon générale, à tous les textes de réglementation et législation en vigueur, et documents
	applicables aux marchés : EUROCODES, BAEL, DTU, fascicules, CCS, règles telles que mentionnées dans annexe II du décret n°2000-524 du 15 Juin 2000, approuvés et modifiés par l'arrêté du 31 Août 2007 (JO du 21 Septembre 2007).
	Tous les bétons employés seront conformes à la norme NF EN 206-1, à son annexe nationale française et l'ensemble des textes en vigueur s'y rattachant : * type BPS (Bétons à Propriétés Spécifiées) * type BCP (Bétons à Compositions Prescrites)
1.5	COMPTE PRORATA Voir CCTP lot 00.
1.6	PROPRETE DE CHANTIER
1.6.1	NETTOYAGE DE CHANTIER - Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé. - Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le Maître d'oeuvre , sur la proposition de l'entrepreneur de maçonnerie, ou le cas échéant à la décharge publique. - Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.


Code	Désignation
	<p>- L'entreprise du présent lot a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport aux décharges publiques. Elle mettra à la disposition des entreprises, des bennes ou containers qu'elle veillera à évacuer régulièrement.</p> <p>Les entrepreneurs et installateurs doivent la protection et le propre nettoyage de leurs ouvrages et des locaux, après manutention ou après pose, et enlèvement des gravois afin de livrer les lieux, matériels et installations en parfait état de propreté, ceci sous le contrôle et les directives du lot 1 électricité courant fort.</p> <p>Si malgré ces prescriptions, le site du chantier n'était pas maintenu dans un état de propreté suffisant pendant l'exécution des travaux, ou si les locaux et ouvrages n'étaient pas livrés dans l'état définitif de nettoyage souhaité, le Maître d'oeuvre ou le Maître de l'ouvrage pourront en l'absence du responsable, exiger chaque fois qu'ils jugeront nécessaire, le nettoyage complet du chantier ; les frais correspondants étant imputés aux entreprises responsables.</p> <p>Dans le cas où malgré les ordres de service consignés, ce nettoyage n'aurait pas été réalisé de façon satisfaisante, le Maître d'oeuvre pourra faire appel à une entreprise spécialisée de nettoyage, les frais étant imputés aux entreprises responsables.</p>
1.6.2	<p>NETTOYAGE DES VOIRIES</p> <p>A l'occasion de toute sortie sur le domaine public d'un véhicule en charge, l'entrepreneur veillera à ce qu'aucun élément du chargement ne puisse tomber du véhicule sur les chaussées et accotements.</p> <p>Il sera prévu dans l'offre de l'entreprise un nettoyage quotidien des voies communes et toutes les autres fois jugées nécessaires par le Maître d'oeuvre.</p>
1.7	<p>PROTECTION DES OUVRAGES</p> <p>Jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur présent lot doit assurer la protection de ses ouvrages contre les risques de détérioration habituels et prévisibles, notamment de celle qui pourrait résulter des activités des autres entrepreneurs. De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre à ses frais les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ces obligations.</p> <p>Toutes les entreprises, chacune en ce qui la concerne, doivent faire garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages, des dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries. Elles devront réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à leurs frais les constructions qui auraient été endommagées quelle que soit la nature du dégât et sauf leurs recours éventuels contre le tiers responsable, le Maître de l'ouvrage et le Maître d'oeuvre restant en toute hypothèse complètement étrangers à toutes contestations ou répartitions des dépenses de ce chef. En aucun cas, les délais de réfection ne seront pris en compte pour une prolongation éventuelle du délai contractuel.</p> <p>Toutes les entreprises, chacune en ce qui la concerne, sont responsables des conséquences pécuniaires des vols et dégradations quelconques qui pourraient se produire sur le chantier.</p> <p>En cas d'interruption des travaux, pour quelque cause que ce soit, les entreprises auront la charge d'assurer et par tous les moyens appropriés, la garde et la protection des ouvrages.</p>
1.8	<p>ERREURS OU OMISSIONS</p> <p>Les entreprises devront établir leur devis sur la base du cadre de bordereaux de prix joint au dossier. Toutes erreurs ou omissions rencontrées devront être signalées au bureau d'étude avant la remise des offres. Les entreprises devront prévoir tous les travaux nécessaires à la bonne finition des ouvrages et ne pourront arguer ultérieurement de ces erreurs ou omissions pour exiger des plus-values.</p>
1.9	<p>P.G.C.S.P.S.</p> <p>Les travaux du présent projet sont soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la Loi 93.14.18 des 31 décembre 1993 et du Décret 94.11.59 du 26 décembre 1994.</p> <p>Cette réglementation vise à l'intégration de la Sécurité dès la phase de conception et organise la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé par la nomination de Coordonnateurs dont la mission s'exerce lors des phases d'étude des projets et lors des phases de réalisation, par la création de Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.</p> <p>L'entrepreneur du présent lot devra se conformer aux dispositions précisées au PGCSPPS joint en annexe au document d'appel d'offres.</p>

Code	Désignation
2	DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MAÇONNERIE
2.1	DIAGNOSTIC
2.1.1	<p>Diagnostic étanchéité toiture groupe électrogène</p> <p>L'entreprise du présent lot prévoira de diagnostiquer l'état de étanchéité de la toiture sur dalle BA du local groupe électrogène. La prestation comprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une visite sur site <i>PM : le Maître d'Ouvrage prévoira le nettoyage des végétaux de la zone (lierres,...)</i> - Rédaction d'une synthèse de visite, compris rapport photos de l'existant, mise en évidence des désordres (surface courante, relevés, points particuliers,), liste et estimation des travaux éventuels à envisager. <p>Localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment C / niveau Sous sol : Toiture du local groupe électrogène
2.2	TRAVAUX PREPARATOIRES - ADAPTATIONS
2.2.1	<p>Évacuation du mobilier et gravats</p> <p>L'ensemble des mobiliers, placards et autres gravats seront à évacuer à la décharge publique, y compris sujétions de chargement et roulage.</p> <p>Localisation :</p> <p><i>Suivant plans projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * <u>Bâtiment C - Sous sol :</u> - zone ancien atelier (locaux n° 14 / 15 / 17 / 18 / 13) * <u>Bâtiment C - R+2 :</u> - local 11 : déplacement de l'extincteur et refixation sur le mur d'en face (pour création encoffrement)
2.2.2	<p>Modification d'escalier BA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sciage / Dépose partielle de l'escalier bas existants afin de créer l'encoffrement du piège à son à la suite. Compris frangement, sciage, décaissement suivant cote à atteindre, évacuation des gravats... - Réalisation d'un escalier en béton armé type BPS, classe d'exposition, classe de résistance et dosage en liant équivalent suivant catégorie des bétons , marches sur paillasses B.A. coulées en place, étaieement, coffrage et toutes sujétions d'exécution. <p>Localisation :</p> <p><i>Suivant plans projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * <u>Bâtiment C - Sous sol :</u> - Local Groupe électrogène (repère 16) : . prolongement / suppression partielle de l'escalier existant intérieur suite au décalage de la porte d'accès au local GE
2.2.3	<p>Curage local technique</p> <p>L'entreprise du présent lot prévoira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des cloisonnettes maçonnées et tout autre objet ou mobilier obsolète par rapport au projet - le rebouchement définitif au béton des siphons de sol <p>Compris toutes sujétions de finitions, nettoyages, évacuation des gravats.</p> <p>Localisation :</p> <p><i>Selon Projet :</i></p> <p>Bâtiment A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous sol : local technique (n°13)
2.3	PERCEMENTS
2.3.1	<p>Percements dans maçonnerie d'aggloméré</p> <p>Démolition dans murs maçonnés existants, pour création d'ouvertures comprenant l'étaieement des ouvrages au-dessus (mur, charpente, plancher ...), la reprise de jambages, linteaux et seuils BA., feuillures et toutes sujétions de finitions.</p> <p>Localisation :</p> <p><i>Suivant plans projet et et suivant besoins des autres lots :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * <u>Bâtiment C - Sous sol :</u> - Local Groupe électrogène (repère 16) : . modification et décalage de la porte d'accès au local GE (1.0 x 2.0 ht x 0.20 ép) .Création de réservations dans mur existant pour grilles d'entrée et de sortie d'air en façade (2 ensembles, dim : 0,7 x 2,5m ht)
2.3.2	Obturation d'ouvertures dans maçonnerie

Code	Désignation
2.3.3	<p>Réalisation de rebouchage d'ouvertures existantes en maçonnerie d'agglomérés 0,20 creux complétés d'un enduit ciment, finition taloché sur face extérieure</p> <p>Localisation : <i>Suivant plans projet :</i> <i>* Bâtiment C - Sous sol :</i> <i>- Local Groupe électrogène (repère 16) :</i> <i>. rebouchements suite à la modification et décalage de la porte d'accès au local GE</i></p> <p>Percements dans murs et refends</p> <p>L'entrepreneur de gros-œuvre aura à sa charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les carottages/ percements dans les existants pour les passages des fluides divers, les feuillures des menuiseries, les ouvrages de serrurerie, les grilles de ventilation incorporées dans les murs. Réservations dans maçonneries, sections suivant études techniques - les incorporations et scellements de fourreaux dans les ouvrages béton armé et les murs porteurs nécessaires aux passages des ouvrages et encastrement d'accessoires des autres corps d'état. <p>Dimension moyenne : DN100</p> <p>Localisation : <i>Suivant plans projet (liste non exhaustive) et suivant besoins des autres lots :</i></p> <p><i>* Bâtiment C - Sous sol :</i> <i>.Création d'une réservation dans murs existants : entre locaux n°16 et 14, entre 13 et 14, entre 13 et 10 (échappement GE vers combles) compris calfeutrement 2H à la traversée du local GE</i> <i>.Création d'une réservation dans mur existant : entre locaux n°07 et 10</i> <i>.Création d'un trou d'homme dans le conduit de cheminé (local n°09)</i></p> <p><i>* Bâtiment C - sous sol jusqu'au comble : (6 ensembles, 1 par niveau)</i> <i>.Création d'un trou d'homme provisoire dans le conduit de cheminé (maçonnerie de brique côté Ouest)</i> <i>Nota : Ce trou sera provisoire afin de permettre une intervention des lots fluides (tubage de l'échappement du GE jusqu'aux combles).</i> <i>Prévoir le rebouchements à l'identique des ouvertures à la suite, finitions plâtrerie, peinture et rejointoiement au présent lot.</i> <i>Prévoir dépose du placard gauche au RDC.</i></p> <p><i>* Bâtiment C</i> <i>RDC : Création d'une réservation dans mur existant : entre locaux n°31 et 36, entre 36 et 37, 37 vers A</i> <i>R+1 : Création d'une réservation dans murs existants : entre dégagements n°12 et 26, n° 26 et 36,</i> <i>R+2 : Création d'une réservation dans murs existants : entre locaux n°10 vers 07, n° 10 vers 11, n°21 et 25, n°21 et 18, n°7 et 6</i> <i>R+3 :Création d'une réservation dans murs existants : entre locaux n°11 vers 07, n° 12 vers 11, n°12 et 14, 12 et 25, n°25 et 27</i></p> <p><i>* Bâtiment A</i> <i>Sous sol :</i> <i>Pénétration en façade pour liaison communication</i> <i>Création d'une réservation dans murs existants : entre locaux n°17 et 11', 14 et 15, 39 et 23, 29 et 28</i> <i>RDC :</i> <i>Création d'une réservation dans murs existants : entre locaux n°29 et 22, 07 et 08</i> <i>R+1 :</i> <i>Création d'une réservation dans mur existant : entre locaux n°29 et 30, placard office 12, placard entre 23 et 18, wc 21 et 29</i> <i>R+2 :</i> <i>Création d'une saignée dans mur existant : pour passage local n°29 vers 22,</i> <i>Création d'une réservation dans mur existant : entre locaux n°08 et 23</i> <i>Combles :</i> <i>Création d'une réservation dans murs existants : entre locaux n°11 (au niveau de 15) jusqu'à 18 via 16 et 17</i> <i>puis descendre dans WC 19</i></p>
2.3.4	<p>Percements dans planchers bois</p> <p>Percement dans plancher bois avec création de renfort par chevêtres bois dans des planchers bois pour passage vertical de réseaux électriques ou conduits verticaux, compris toutes sujétions de finitions, de travaux d'étaie, de sciage, de déposes, de renforts...</p> <p>Nota : les planchers intermédiaires sont composés de plancher bois avec remplis de terre/ paille + finitions suivant zones à conserver.</p>

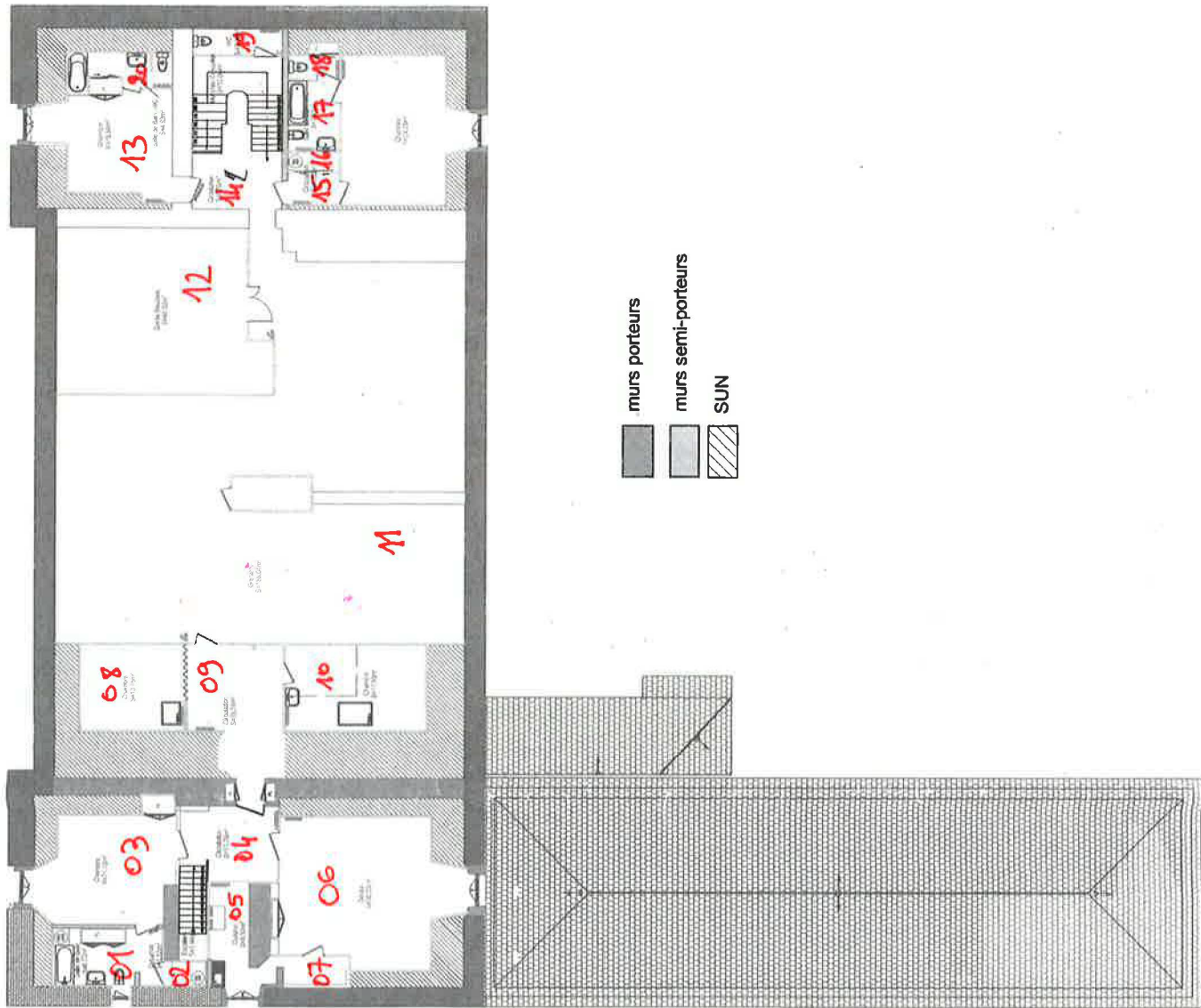
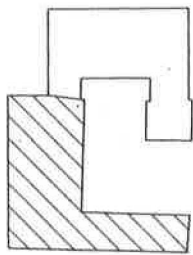
Code	Désignation
	<p>Localisation : <i>Suivant besoins des autres lots et suivant plans projet en plancher haut des pièces suivantes (liste non exhaustive) :</i></p> <p>* Bâtiment C :pour passage de goulottes CF - Sous sol : locaux n°06, 07, 13 - RDC : locaux n° 36, 10, - R+1 : locaux n° 33, 12, - R+2 : locaux n° 25, 11, - R+3 : local n° 27</p> <p>* Bâtiment A :pour passage de goulottes CF - Sous sol : locaux n° 34, 28, 03, 15 - RDC : locaux n° 7,45, placard 46, sous et en haut de mezzanine 46, 22, 24, 29 - R+1 : cage escalier 6, wc 29 - R+2 : locaux 5 et 29</p> <p>Combles : Création d'une réservation dans murs existants : entre locaux n°11 (au niveau de 15) jusqu'à 18 via 16 et 17 puis descendre dans WC 19</p>
2.4	<p>OUVRAGES EN ELEVATION</p>
2.4.1	<p>Maçonnerie d'agglomérés</p> <p>Montage de murs en maçonnerie d'agglomérés de ciment, hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg de CEM-II-32,5 - dans les 2 sens, posés à joints verticaux décalés, y compris sujétions de mise en œuvre, harpage, coupes, échafaudages, liaisons ... Les agglomérés seront de fabrication conforme à la norme NF, et porteront la marque de conformité à cette norme. Les blocs utilisés seront de classe B40 pour les éléments creux et B80 pour les éléments pleins. Ces parois d'agglomérés seront solidaires de l'ossature béton et comporteront tous les éléments et accessoires de montage afin d'éviter les problèmes de fissuration, tels que : chaînage U, pièces d'angles, etc ...</p> <p>Les travaux comprendront : <u>Raidisseurs verticaux</u> - Raidisseurs BA coffrés pour les agglos de 15 cm d'épaisseur. <u>Raidisseurs horizontaux, linteaux et Chaînages BA</u> - Raidisseurs BA coffrés pour les agglos de 15 cm d'épaisseur. - Linteaux B.A. dans éléments spéciaux</p> <p>Localisation : <i>Suivant plans projet :</i> * Bâtiment C - Sous sol : - Local Groupe électrogène (repère 16) : Cloisonnement toute hauteur en agglos de 0.15 creux pour le cloisonnement des 2 pièges à son</p> <p>FINITIONS ET SUJETIONS Réservation pour métallerie Réservation dans maçonnerie créée pour mise en oeuvre d'une grille ou trappe d'accès, compris pose et toutes sujétions de finitions.</p> <p>Localisation : * Bâtiment C : - Local Groupe électrogène (n° 16) : . dans mur agglos de 0.15 : Réservation pour trémie 1,5 m x 1,5m dans maçonnerie contre GE. Fourniture de la menuiserie Hors lot. Réservation pour trappe d'accès 0,50 m x 2m ht pour accès piège à sons (sortie)</p>

Code	Désignation
3	<p>DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE PLATRERIE</p> <p>3.1 GAINES TECHNIQUES</p> <p>3.1.1 Encoffrement de gaines techniques</p> <p>L'encoffrement des gaines sera constituée d'un parement de plaques de gypse armé de fibres de cellulose, épaisseur suivant coupe feu, répondant au classement haute dureté selon la norme NF EN 15283-1 et étant au minima classé A2 (matériau incombustible) selon la norme NF EN 13501-2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plaques de gypse armé de fibres de cellulose seront à bords droits / bords amincis - Les joints de plaques seront alors réalisés par joints collés / par la mise en œuvre de bandes + enduit. - Les éléments d'ossatures seront conformes aux spécifications de la norme NF EN 14195 et aux spécifications complémentaires définies dans la norme NF DTU 25 41 P1-2 : Rails et montants en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 0,50 mm (rails avec protection Z275) et d'épaisseur 0,56 mm (montants avec protection Z 140) et de 48 / 70 / 90 mm de large (suivant coupe feu). <p>Les montants d'ossatures seront simple / double et montés avec un entraxe suivant coupe feu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre des cloisons de distribution en plaques de gypse armé de fibres de cellulose comportera également un isolant thermique et acoustique en laine de roche haute densité, fixées sur une ossature métallique en acier galvanisé. - R= 1.5 m².K/W - Compris toutes sujétions de finitions, bandes pour mise en peinture au lot 04 <p>Localisation : <i>Selon Plan projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encoffrement non coupe feu : * bâtiment C : <i>.RDC à R+3 : encoffrement des TDR0, R1 , R2 et TD R3, profondeur 40 cm environ</i> - degré coupe feu EI 60 minutes : * bâtiment A : <i>.R+1 : encoffrement du TD G8 dans le volume d'escalier</i> * bâtiment C : <i>.R+1 à R+3 : encoffrement des TD J1 , J2 et TD J3 dans le volume d'escalier + gaine CF en imposte</i> - degré coupe feu EI 120 minutes : * bâtiment C : <i>Sous sol : pour câbles transitant dans le local 10 / chaufferie</i> <p>3.2 DIVERS</p> <p>3.2.1 Adaptations diverses</p> <p>L'entreprise du présent lot prévoira toutes adaptations des ouvrages plâtres afin de permettre le passage des réseaux suivant besoin des lots techniques. Prévoir coordination avec les lots techniques. Compris toutes sujétions de finitions, de nettoyage..</p> <p>Localisation : <i>- pour l'ensemble du projet et selon plan projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * bâtiment A : <i>.R+3 : passage de câbles en moulure (en face du câble SSI) dans dégagement principal</i>

Code	Désignation
4	<p>DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MENUISERIES</p>
4.1	<p>ADAPTATION</p>
4.1.1	<p>Adaptation de placard</p> <p>L'entreprise du présent lot prévoira l'ajout d'un panneau vertical et la suppression partielle d'une étagère (partie gauche) afin de créer le volume nécessaire au TD PSDT. Prévoir de mettre le mobilier à disposition du Maître d'Ouvrage suivant encombrement des étagères Compris toutes sujétions de quincaillerie, de finitions, de nettoyage..</p> <p>Localisation : <i>Selon Plan projet :</i> * bâtiment A : salle des fêtes : placard côté escalier EST</p> 
4.1.2	<p>Adaptations diverses</p> <p>L'entreprise du présent lot prévoira toutes adaptations d'encoffrements afin de permettre le passage des réseaux suivant besoin des lots techniques. Prévoir coordination avec les lots techniques. Compris toutes sujétions de finitions, de nettoyage..</p> <p>Localisation : - pour l'ensemble du projet et selon plan projet notamment : * bâtiment A : .RDC : dépose / repose d'une gaine verticale compris plinthes bois (local n° 24)</p>
4.2	<p>LOCAL GROUPE ELECTROGENE</p>
4.2.1	<p>Grille de ventilation</p> <p>Mise en œuvre de grilles de ventilation rejet et sortie air neuf en aluminium laqué du type ALDES ou équivalent, à sceller dans support maçonneré, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimensions : 0,70 m x 2,50 - coefficient aéralique : = 0,7 minimum - RAL 9010 à confirmer avec les services SDAP - un cadre périphérique en cornière tôle épaisseur 20/10 à sceller - un remplissage en lame persienne à profil Z en tôle épaisseur 12/10, pare pluie - une toile anti rongeur en film de verre <p>Compris sujétions de finitions et de redressement des ébrasements</p> <p>Localisation : <i>Selon Plan projet :</i> - Pour entrées et extraction d'air du local groupe électrogène (bât C), 2 ens</p>
4.2.2	<p>Porte d'accès piège à son rejet</p> <p>Réalisation et pose d'une porte de service 0,50 m x 2,00 m, constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cadre dormant en cornière à sceller dans les feuillures de la maçonnerie. -Ouvrant en tôle pliée formant renforts latéraux raidisseurs hauts et bas en forme de U raidisseur central en tôle pliée OMÉGA d'une largeur suffisante pour la fixation de la serrure. -Ferrage par 3 paumelles à souder. -Serrure de sûreté type JPM. -Poignées béquilles intérieure et extérieure

Code	Désignation
	<p>- joint d'étanchéité à l'air. La porte doit être hermétique entre les 2 zones</p> <p>Localisation : Selon Plan projet : - Pour porte d'accès piège à son rejet du local groupe électrogène (bât C), 1 ens</p>
4.3	<p>GAINES TECHNIQUES</p>
4.3.1	<p>Trappes de placards techniques</p>
	<p>Trappe d'accès aux placards techniques, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre dormant en bois durs formant encadrement avec feuillures pour recevoir le vantail (arasé au nu du cadre dormant) - Vantail ouvrant avec un cadre en bois durs, épaisseur 50mm minimum - Quincaillerie : ouverture battante avec paumelle, fermeture par barillet batteuse. <p>Compris toutes sujétions de réalisation, de mise en œuvre, plinthes, fixation en trémie de plancher, accessoires et ouvrages de finition, etc... (Collaboration avec lots techniques pour les réservations). Ouvrages destinés à recevoir une finition peinture (à la charge du lot PEINTURE). Dimension : 2,10 m ht x largeur disponible, environ</p> <p>Localisation : Selon Plan projet : - pour placards non coupe feu * bâtiment C : .RDC à R+3 : encoffrement des TDR0, R1 , R2 et TD R3, profondeur 40 cm environ * bâtiment A : RDC pièce 8 : dépose puis repose de la porte de placard compris peinture et finitions</p>
4.3.2	<p>Trappes CF 1H</p>
	<p>Trappe d'accès CF/PF 1 heure et acoustique Ra= 35dB, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre dormant en bois durs formant encadrement avec feuillures pour recevoir le vantail (arasé au nu du cadre dormant) - Joints intumescents en périphérie du dormant - Vantail ouvrant avec un cadre en bois durs, épaisseur 50mm minimum et résistant au feu. - Avec isolation en panneaux semi-rigides de laine de verre collée sur une face de l'ouvrant - Quincaillerie : ouverture battante avec paumelle, fermeture par barillet batteuse. - Joints d'étanchéités périphériques <p>Compris toutes sujétions de réalisation, de mise en œuvre, plinthes, fixation en trémie de plancher, accessoires et ouvrages de finition, etc... (Collaboration avec lots techniques pour les réservations). Ouvrages destinés à recevoir une finition peinture (à la charge du lot PEINTURE). Dimension : 2,10 m ht x largeur disponible, environ</p> <p>Localisation : Selon Plan projet : - pour placards coupe feu EI 60 minutes :</p> <p>* bâtiment A : .R+1 : encoffrement du TD G8 dans le volume d'escalier</p> <p>* bâtiment C : .R+1 à R+3 : encoffrement des TD J1 , J2 et TD J3 dans le volume d'escalier</p>

Code	Désignation
5	<p><u>ANNEXE REPERAGE LOCAUX</u></p>



- murs porteurs
- murs semi-porteurs
- SUN

**Préfecture de
région Martenot**

N° Chorus RE-FX
105561/132644

3 rue Martenot
35000 RENNES

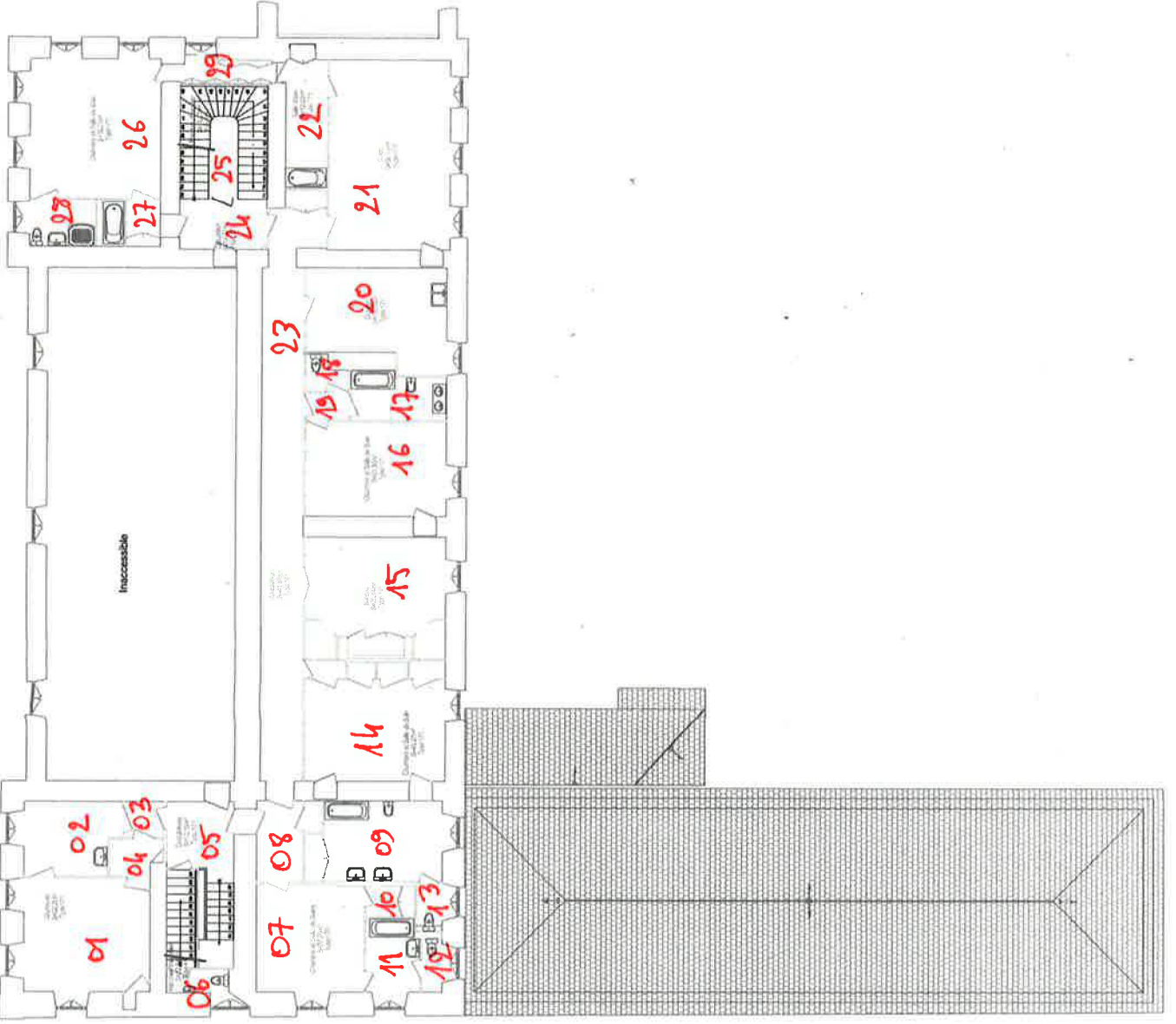
Bâtiment A Combles



Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Architectement Sévoux & Associés

AGENCE DE ST. JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Blois
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr



**Préfecture de
région Martenot**

N° Chorus RE-FX
105561/132644

3 rue Martenot
35000 RENNES

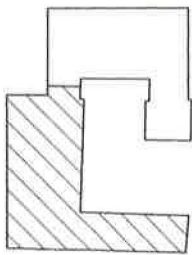
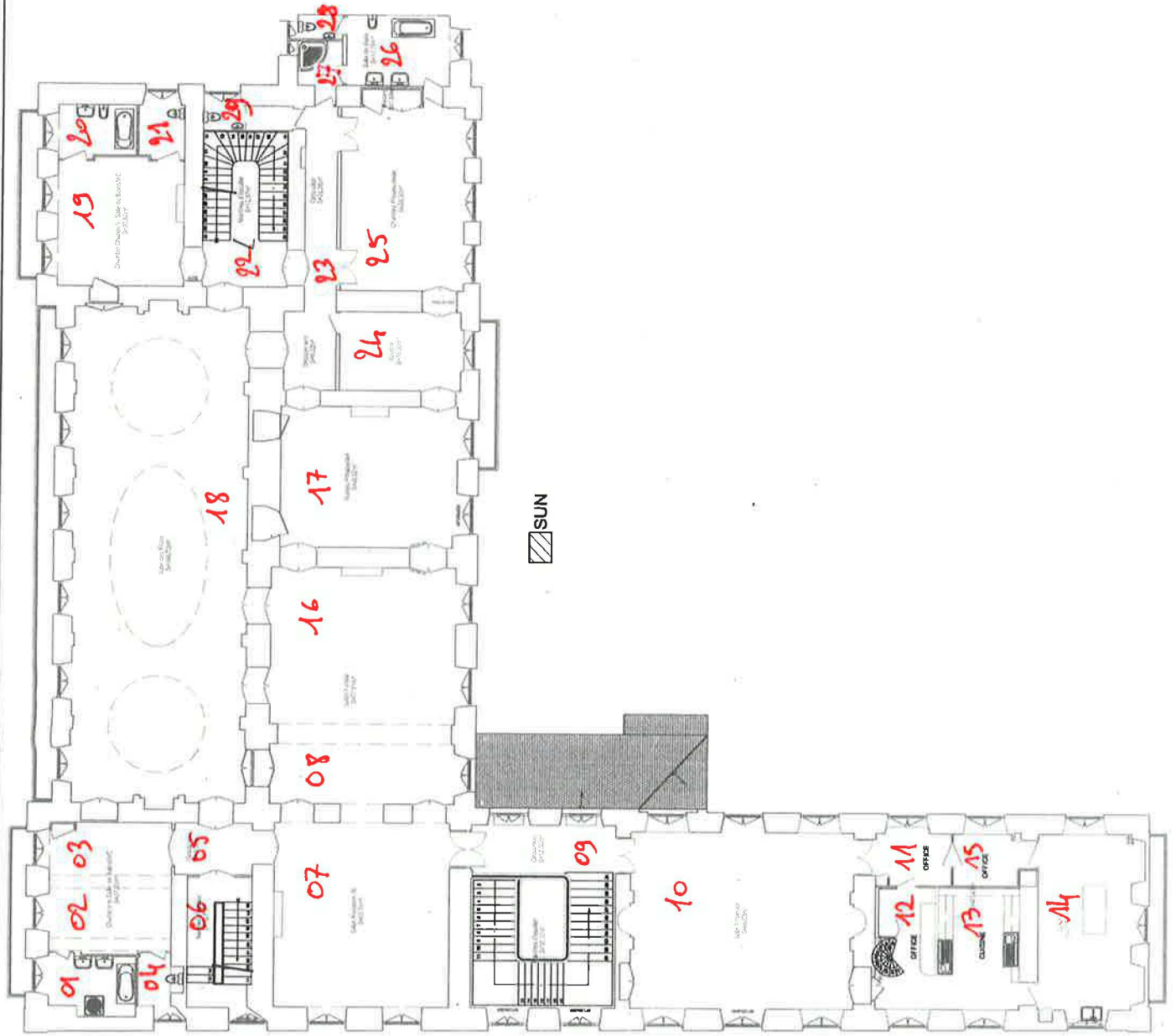
Bâtiment A étage 2



Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Apprentissage / Sévoux & Associés

AGENCE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Blaine
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr



**Préfecture de
région Martenot**

N° Chorus RE-FX
105561/132644

3 rue Martenot
35000 RENNES

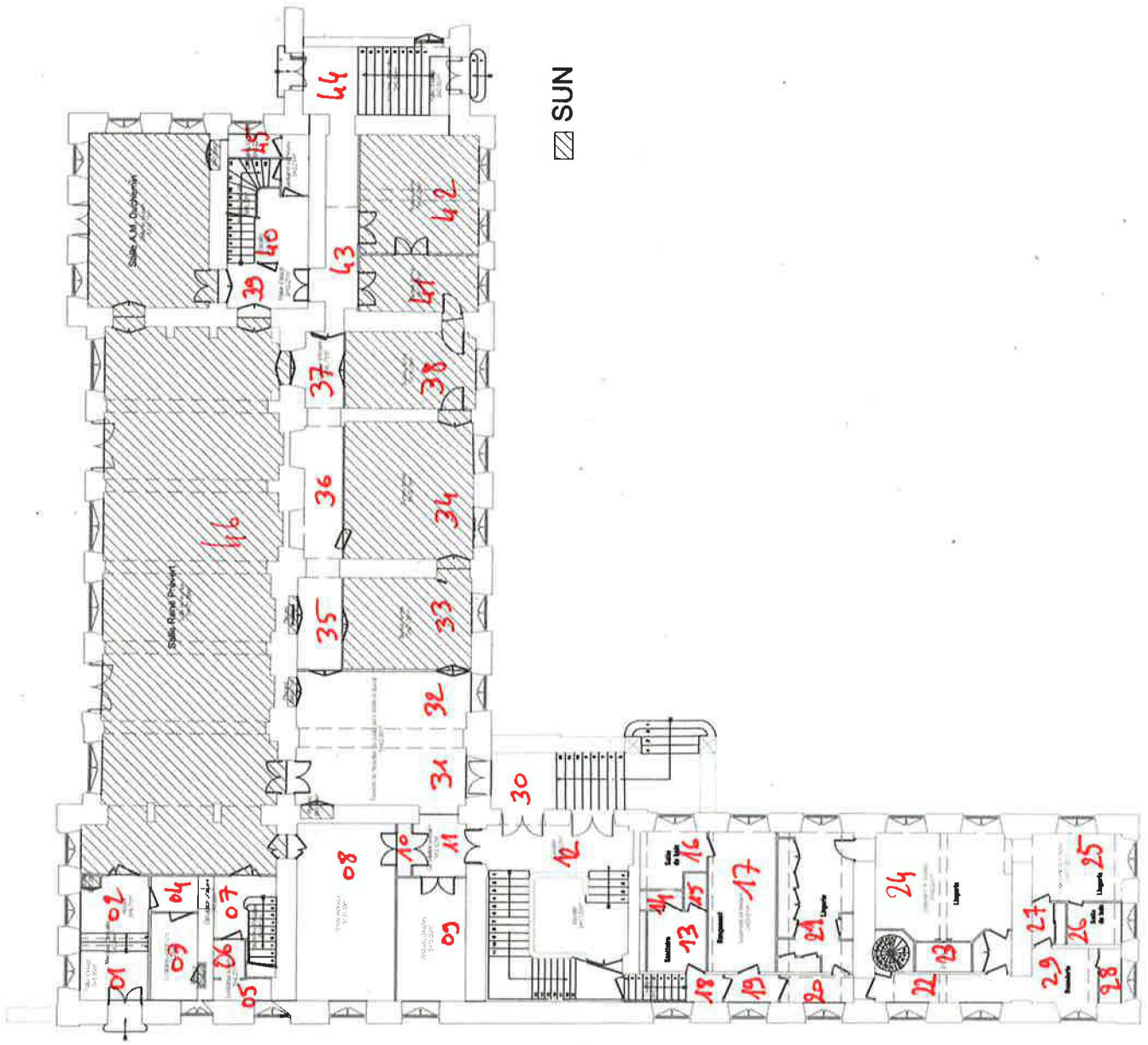
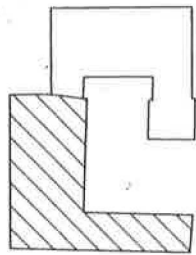
Bâtiment A étage 1



Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Anciennement Sévoux & Associés

AGENCE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Blois
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
conoci@terragone.fr



▨ SUN

**Préfecture de
région Martenot**

N° Chorus RE-FX
105561/132644

3 rue Martenot
35000 RENNES

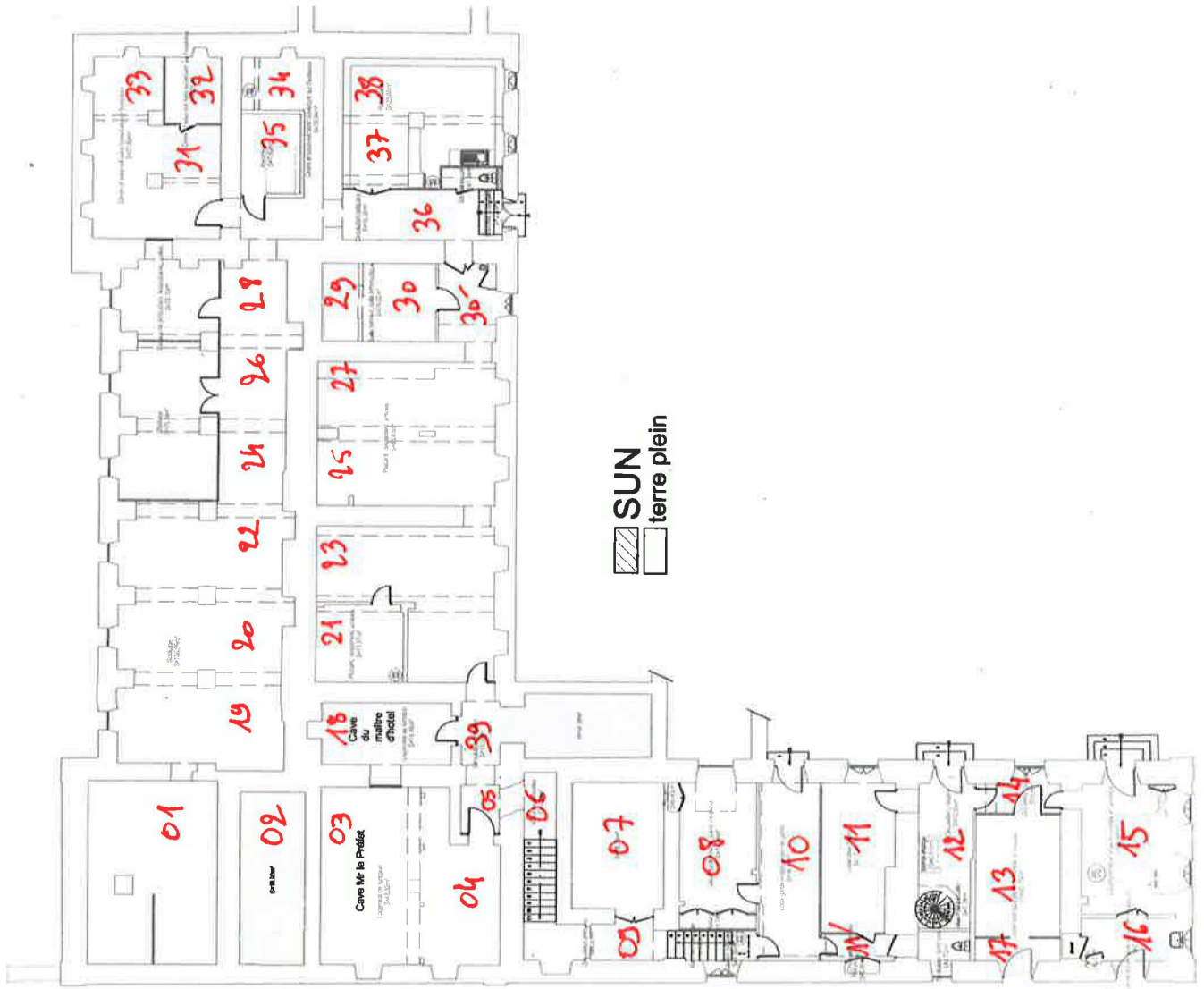
Bâtiment A - RDC



Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Accréditation: Sévalex & Associés

AGENCE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE
123 RUE du Tercle de Bierre
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél: 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 72
contact@terragone.fr



 SUN
 terre plein

**Préfecture de
région Martenot**

N° Chorus RE-FX
105561/132644

3 rue Martenot
35000 RENNES

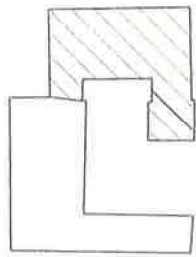
Bâtiment A Sous-sol



Terragone
SOCIÉTÉ DE GEOMÈTRES EXPERTS

Anciennement Sévoux & Associés

AGENCE DE ST JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Bière
33136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr



Préfecture de région Martenot

N° Chorus RE-FX
1055661/170841

3 rue Martenot
35000 RENNES

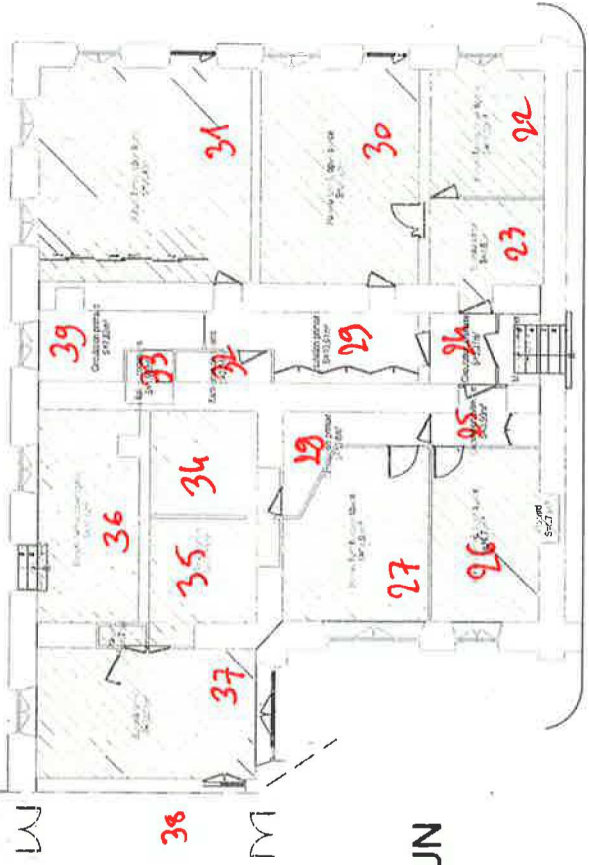
Bâtiment C Sous-sol

Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS
Architecte, Géomètre, Assurances

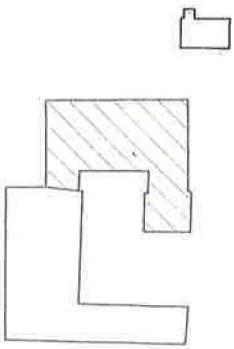
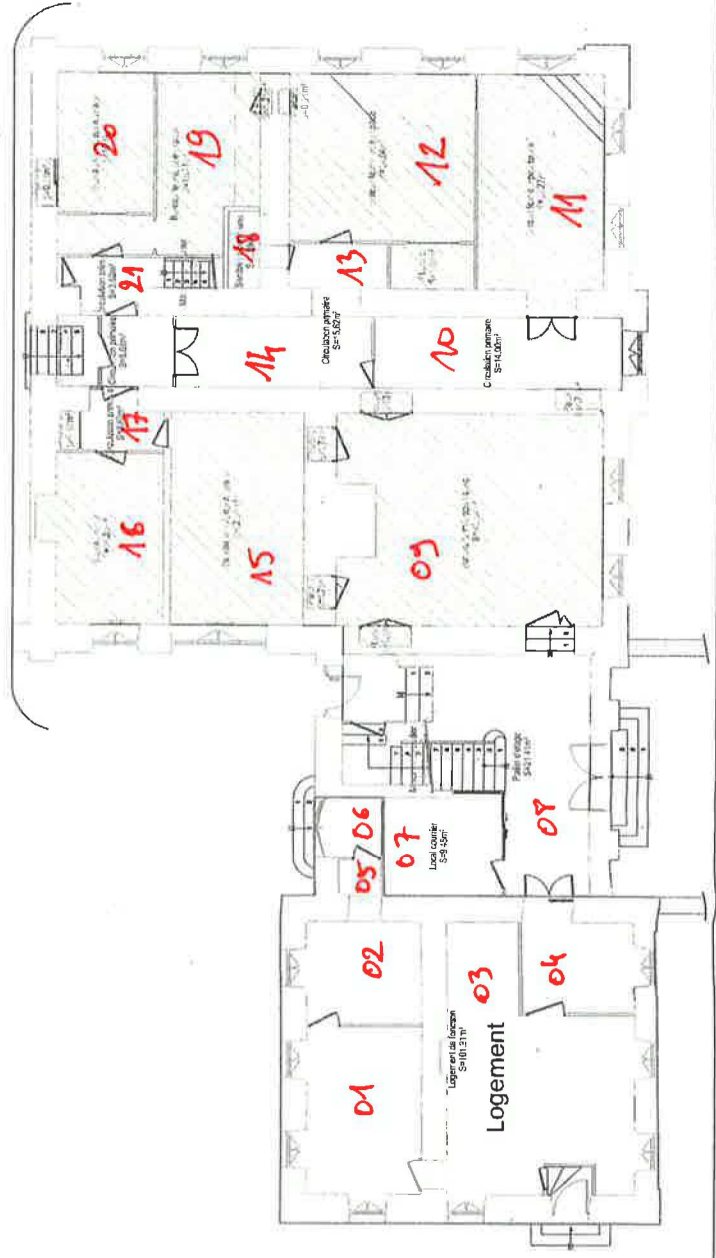
AGENCE DE SAINT JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Rêve
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr

Dossier : 131370 levé le 16/09/13

Bâtiment C



▨ SUN



Préfecture de région Martenot

N° Chorus RE-FX
1055661/170841

3 rue Martenot
35000 RENNES

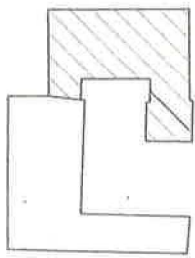
Bâtiment C RDC



Terragone
SOCIÉTÉ DE GEOMÈTRES EXPERTS

Apprentissage, Travaux & Associations

AGENCE DE ST. JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Blois
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr



**Préfecture de
région Martenot**

N° Chorus RE-FX
105561/170841

3 rue Martenot
35000 RENNES

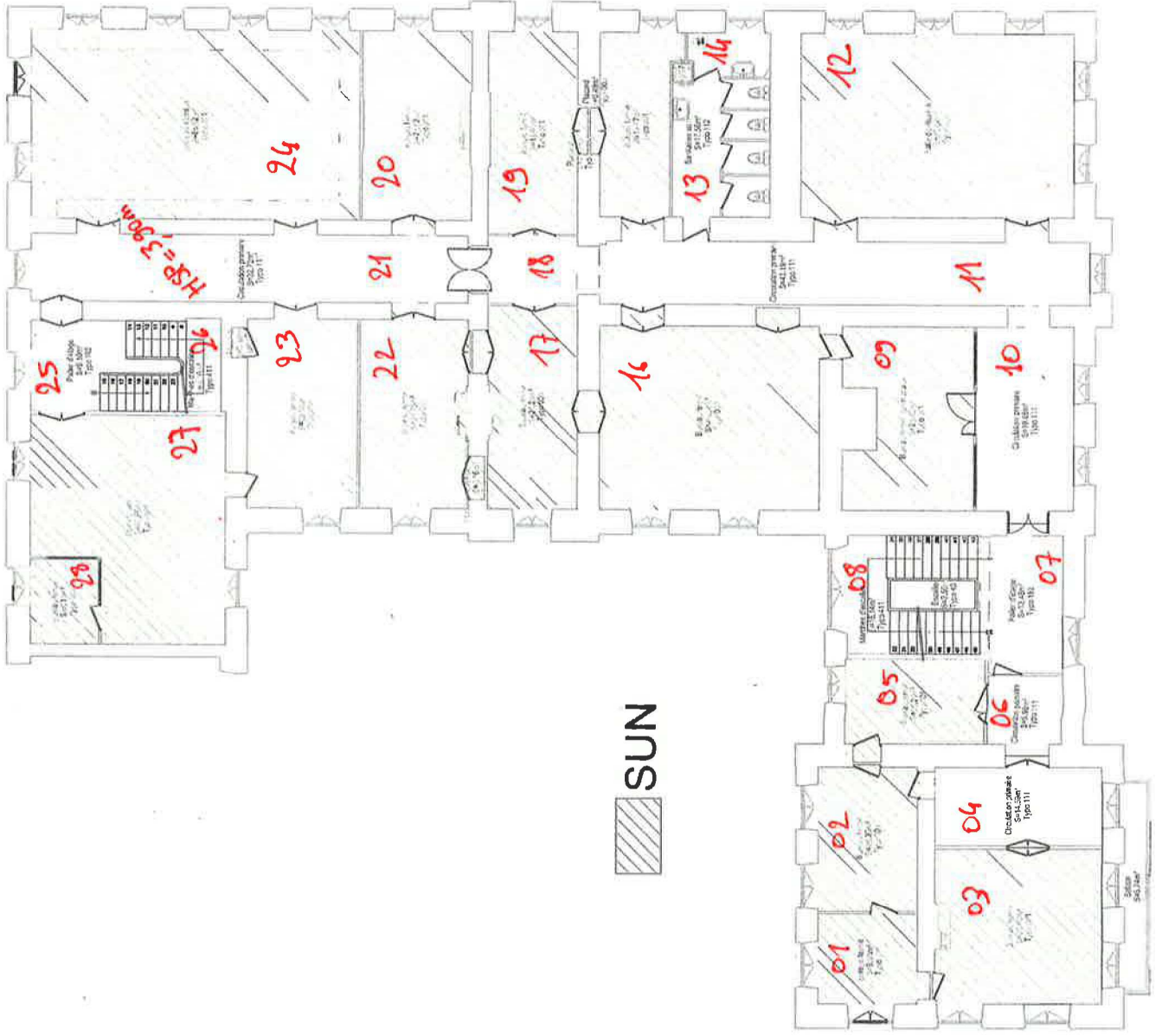
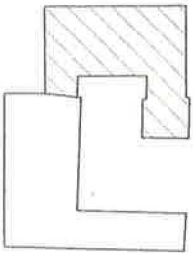
Bâtiment C étage 1



Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Ardenne - Mayenne - Mayenne & Associates

AGENCE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Tercle de Bième
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr



SUN

Préfecture de
région Martenot

N° Chorus RE-FX
105561170841

3 rue Martenot
35000 RENNES

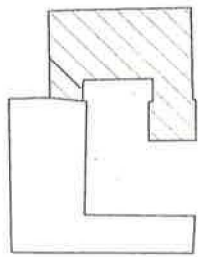
Bâtiment C étage 2



Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Architectes, Géomètres & Associés

AGENCE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Bloné
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr



 SUN



Préfecture de
région Martenot

N° Chorus RE-FX
105561/170841

3 rue Martenot
35000 RENNES

Bâtiment C étage 3

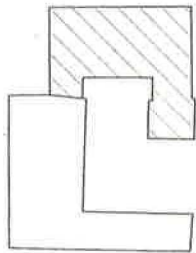


Terragone

SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Anciennement 35 r.oux & Associés

AGENCE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Siorre
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr



Comblés et sous sol avec hauteur < 1,80m
S=140,13m²

non accessible

Comblés avec hauteur < 1,80m
S=7,14m²

Parking d'abage
S=6,32m²

Escale

Vacant
S=59,30m²

Comblés et sous sol avec hauteur < 1,80m
S=32,25m²

Comblés hauteur < 1,80m
S=8,25m²

non accessible

Vacant
S=7,41m²

Vacant
S=13,84m²

Vacant
S=20,50m²

Comblés avec hauteur < 1,80m
S=6,75m²

Vacant
S=197,65m²

Comblés avec hauteur < 1,80m
S=14,59m²

Comblés avec hauteur < 1,80m
S=69,00m²

-  murs porteurs
-  murs semi-porteurs
-  SUN

Préfecture de
région Martenot

N° Chorus RE-FX
105561/170841

3 rue Martenot
35000 RENNES

Bâtiment C Comblés



Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS

Anciennement Savou & Associés

AGENCE DE ST JACQUES DE LA LANDE
123 rue du Temple de Blois
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 - Fax 02 99 30 40 22
contact@terragone.fr